



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30 juin 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 13 juillet 2009

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À
HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR LA
CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE JEAN-
MARIE POUPLAIN - OPÉRATION DE
RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES GARDOUX'

Accusé de réception de la préfecture en date du
vendredi 10 juillet 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Guillaume JUIN - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Elsie COLAS -

Secrétaire de séance : M. Patrick DELAUNAY -

Excusés avant donné pouvoir :

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Chantal BARRE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGÉ
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS RUE JEAN-MARIE POUPLAIN - OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN 'LES GARDOUX'

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 2 juin 2009 par Habitat Sud Deux-Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour des prêts complémentaires à la subvention locatif aidé « ANRU » d'un montant de 189 533 € et d'un montant de 368 831 € et destinés au financement des travaux relatifs à la construction de 8 logements « PLUS-CD » situé rue Jean-Marie Pouplain à Niort, opération de renouvellement urbain « Les Gardoux ».

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux-Sèvres pour le remboursement de la somme de 558 364 euros, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant total de 558 364 euros que Habitat Sud Deux-Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Les caractéristiques de ce prêt destiné à l'ACQUISITION (foncier) de l'immeuble sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des dépôts et consignations
Nature du prêt :	« PRU »
Durée totale du prêt :	50 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	189 533 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

- Les caractéristiques de ce prêt destiné à la CONSTRUCTION (travaux) de l'immeuble sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse des dépôts et consignations
Nature du prêt :	« PRU »
Durée totale du prêt :	40 ans
Echéances :	annuelles
Montant du prêt :	368 831 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,35 %
Taux annuel de progressivité :	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
 - o à signer la convention avec Habitat Sud Deux-Sèvres,
 - o à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN